

## Transports publics urbains - Délégation de gestion - Lancement de la procédure de publicité

**M. VUILLEMIN, Premier Adjoint, Rapporteur :** Par délibération en date du 23 mars 1998, le Conseil Municipal a décidé de résilier le contrat liant la Ville à la CTB (Via-GTI) pour la gestion des transports urbains à compter du 31 décembre 1998.

Depuis plusieurs années, la Ville de Besançon a marqué sa volonté de développer les transports publics urbains, notamment :

- en augmentant l'offre kilométrique (opération «second souffle» en 1992),
- en investissant dans de nouvelles technologies,
- en facilitant la circulation des bus par des priorités importantes,
- en développant une politique commerciale audacieuse et un partenariat actif avec de nombreuses associations.

Pour la période qui s'ouvre, la Ville entend maintenir cette politique, tout en maîtrisant les coûts de gestion de son réseau.

C'est pourquoi la Ville souhaite, dans le cadre d'un nouveau contrat, faire évoluer ses relations avec le futur exploitant.

Ainsi, la formule de gestion retenue est toujours sous forme de gérance, mais avec celle **du prix forfaitaire (sur les charges) avec intéressement aux recettes ou à la fréquentation.**

Ce type de convention paraît mieux adapté pour un réseau caractérisé par une plus grande stabilité de l'offre kilométrique. Il répond, en outre, au souhait de la Ville de voir son partenaire assurer plus de responsabilités dans la gestion de l'exploitation et d'être encore plus sensibilisé à l'évolution favorable de la fréquentation.

Aussi, en vertu des dispositions de la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, il importe d'engager une procédure de publicité pour le choix du partenaire à qui seront déléguées l'exploitation et la gestion pour les années à venir, des transports urbains.

### Consultation en vue du choix du gestionnaire

Le cahier des charges contient notamment les dispositions suivantes :

- missions du délégataire : mission d'intérêt public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transport public urbain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999,

- le délégataire devra s'attacher en permanence, d'une part à l'amélioration de l'organisation et de la gestion du réseau et d'autre part, à prendre l'initiative de soumettre à la Ville, au mieux des intérêts de celle-ci, les projets et études concourant au double objectif de prix de revient minimum et d'efficacité maximum du réseau de transport,

- le délégataire devra apporter son concours à la Ville dans la préparation des décisions partout où ses compétences en matière de déplacements seront utiles,

- le délégataire sera tenu de modifier la consistance des services qu'il exploitera selon les demandes de la Ville qui en assumera les conséquences budgétaires.

La durée du contrat de gérance à prix forfaitaire avec intéressement aux recettes sera de 6 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999.

Le Conseil Municipal est donc invité à décider :

- du principe de la délégation de l'exploitation et de la gestion du réseau de transport public urbain selon les principes énumérés ci-avant, pour une durée de 6 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999,

- d'engager la procédure de publicité, conformément à la loi du 29 janvier 1993.

«**M. LE MAIRE** : Nous avons retenu la formule de gérance mais avec celle du prix forfaitaire sur les charges avec intéressement aux recettes ou à la fréquentation. C'est une formule qui est de plus en plus adoptée par les villes pour ce principe de délégation d'exploitation de transports en commun.

**M. BONNET** : Nous avons voté en mars un point qui portait au départ sur la question spécifique du téléphérique et qui, en conséquence, a abouti à la rupture du contrat avec Via-GTI globalement. S'agit-il d'un effet purement mécanique de la rupture de la partie téléphérique ou s'agit-il de la part de la Ville d'une volonté politique de changer de délégataire pour l'ensemble du projet ?

**M. LE MAIRE** : Avec le téléphérique, on pouvait continuer le contrat de gérance. Le téléphérique faisant partie des transports en commun de la Ville, le contrat de gérance a été modifié par un avenant et sa durée a été prolongée. Le projet de téléphérique ayant été abandonné, on revient au point de départ et à la date initiale d'expiration du contrat. Ce n'est pas une volonté politique, c'est simplement l'application du contrat initial».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Transports et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 3 juin 1998.*